



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2021 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA VITESSE, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ

Ce nouveau règlement modifie, non limitativement, les dispositions suivantes :

- Limites de vitesse sur les rues appartenant à la municipalité;
- Stationnement dans les corridors piétonniers et aux endroits désignés par une signalisation;

Ce règlement abroge et remplace les règlements 2001-164, 2001-167, 2002-177, 2006-202, 2006-204, 2006-208, 2010-238, 2011-263, 2013-283, 2013-286, 2014-297, 2014-304, 2014-315, 2015-320, 2015-323, RM-2015-332, 2016-345, 2016-346, 2017-357, 2018-371, 2019-378 relatif à la circulation, la vitesse, le stationnement et la sécurité. Il est adopté par résolution numéro 2021-11-299.

Le règlement entre en vigueur 90 jours suivant son adoption.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 24 novembre 2021

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 24 novembre 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Arcoite', is written over a horizontal line.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et secrétaire-trésorière